

RESTAURATION ET HEBERGEMENT

Le régime des élèves (Externe, Demi-pensionnaire, Interne) est enregistré lors de l'inscription.

- Interne, ½ pensionnaire au forfait 4 ou 5 jours (repas le mercredi)

Le responsable légal ou l'élève majeur le cas échéant s'engage à régler le montant de la pension ou demi-pension facturé à la fin de chaque trimestre (*à titre indicatif, Annexe 1 : Tarif hébergement/restauration 2024/2025 ci-dessous*).

Le changement de régime, sauf cas exceptionnel (déménagement, modification de la structure familiale) doit faire l'objet d'une demande écrite adressée au chef.fe d'établissement avant la fin du trimestre précédent celui du changement.

Le calcul des frais scolaires (demi-pensionnaire, interne) est forfaitaire sur la base de quatre ou cinq jours semaine.

Les jours de formation en entreprise, de sortie ou voyage scolaire, d'absence à l'initiative du lycée (exclusion temporaire ou définitive, suspension de cours...) seront automatiquement déduits de la facture trimestrielle.

Les autres cas d'absence pris en compte, sont limités et doivent être signalés par écrit au service intendance du lycée, il s'agit :

- absence pour maladie d'une durée égale ou supérieure à 15 jours justifiée par un certificat médical
- absence pour raison familiale supérieure à 15 jours à l'appréciation du chef d'établissement et sur présentation d'un justificatif
- pratique d'un jeûne prolongé lié à la pratique d'un culte, à condition de prévenir 15 jours avant le début
- journée du citoyen sur présentation d'un justificatif

En dehors de ces cas, aucune remise ne sera consentie pour absence.

Un badge est remis à chaque élève le jour de l'entrée au lycée - indispensable pour accéder au self - il devra être restitué au service intendance en fin de scolarité. En cas de perte, l'élève devra acheter une nouvelle carte.

- ½ pensionnaire au ticket

L'élève peut bénéficier ponctuellement du service de restauration du lycée. Le badge d'accès qui lui a été remis lors de son entrée au lycée lui sert également de carte de cantine. Cette carte devra être approvisionnée du montant des repas avant de pouvoir accéder au self (*à titre indicatif, Annexe 1 : Tarif hébergement/restauration 2024/2025 ci-dessous*).

Le règlement en espèces ou par chèque, s'effectue auprès du service intendance du lycée.

En cas de perte de cette carte de cantine, l'élève devra acheter une nouvelle carte.

AIDES SOCIALES ET BOURSES

Vous trouverez en annexe 2, une information concernant les aides sociales et bourses destinées aux élèves du lycée.

En particulier, le Fonds Social Lycéen qui a pour vocation de faciliter la poursuite des études au lycée E. Doucet pour les élèves boursiers et non boursiers qui connaissent des difficultés financières ponctuelles et exceptionnelles, dans la limite des crédits disponibles.

Cette aide n'est attribuée qu'aux élèves en formation initiale scolaire (les apprentis et les MLDS ne peuvent prétendre à cette aide).

Le Fonds Social Lycéen permet de faire face à tout ou partie des dépenses relatives aux :

- dépenses de scolarité (achats de manuels, fournitures scolaires, matériel de sport, vêtements de travail, sorties scolaires...)
- dépenses de vie scolaire (frais d'internat, de demi-pension, frais de transport)

Pour bénéficier de cette aide vous pouvez contacter l'assistance sociale ou les services administratifs du lycée à tout moment au cours de l'année scolaire.

Un dossier à compléter vous sera remis.

Une fois par trimestre, une commission composée de membres de l'équipe éducative, présidée par la.e chef.fe d'établissement, étudie, de façon anonyme les demandes.

La décision de la commission, avis favorable ou rejet est communiquée par courrier au demandeur.

Annexe 1

TARIFS 2025/2026 applicables au 1er septembre 2025

	1 ^{ER} TRIM	2 ^{EME} TRIM	3 ^{EME} TRIM
Scolaire Interne (8.53€ / 5 jours)	588.57 €	443.56 €	443.56 €
Scolaire Demi-Pensionnaire 5 jours (3.45€ / repas)	238.05 €	179.40 €	179.40 €
Scolaire Demi-Pensionnaire 4 jours (3.68€ / repas)	202.40 €	154.56 €	147.20 €
Scolaire Demi-pensionnaire au ticket	4.39 € / repas		
Apprenti Interne à la prestation	8.53 € / jour (*)		
Apprenti Demi-pensionnaire au ticket	4.39 € / repas (*)		
MLDS Demi-pensionnaire au ticket	4.39 € / repas		
Tarif rachat carte d'accès au self	5.80 €		

(*) possibilité de prise en charge partielle par l'IFPRA – Institut de Formation Professionnelle des Apprentis (l'aide est demandée par le lycée, elle est attribuée ou refusée selon le type de contrat)

AIDES AU LYCÉE*



Éducation nationale

	Pour qui ?	Quand et comment ?	Où s'informer ?
➤ BOURSE NATIONALE DE LYCÉE	Les élèves dont les revenus de la famille ne dépassent pas un certain plafond.	Soit en juin pour bénéficier de l'automatisation du droit à bourse : la démarche se fait au moment de l'inscription ou de la téléinscription, l'étude du droit à bourse se fera ensuite automatiquement chaque année de scolarité (pas de nouvelle démarche à faire à la rentrée prochaine). Soit à la rentrée scolaire, dossier à constituer à partir du 1 ^{er} jour de la rentrée et avant le 3 ^{ème} jeudi d'octobre, la demande sera valable uniquement pour l'année. Il faudra renouveler la démarche à la rentrée prochaine.	www.education.gouv.fr/les-aides-financieres-au-lycee-7511 Auprès du secrétariat du lycée.
➤ BOURSE AU MÉRITE	Les élèves boursiers ayant obtenu une mention bien ou très bien au Diplôme National du Brevet.		Cette bourse est mise en place automatiquement
➤ PRIME À L'INTERNAT	Les élèves bénéficiant d'une bourse nationale de lycée.		Cette prime est versée automatiquement dès l'affectation à l'internat
➤ PRIME D'ÉQUIPEMENT	Les élèves de première année de certaines spécialités de CAP de BAC professionnel, de BAC technologique.		Auprès du secrétariat du lycée.
➤ PRIME À LA REPRISE D'ÉTUDES POUR LES 16-18 ANS	Les jeunes qui ont suspendu leur formation et qui reprennent des études à finalité professionnelle en lycée pendant une période minimum de 5 mois hors vacances scolaires d'été. (versée en complément de la bourse nationale).		
➤ FONDS SOCIAL LYCÉEN	Aides ponctuelles pour des frais liés à la scolarité (demi-pension, sorties et voyages scolaires, fournitures scolaires...).	Un dossier est à retirer et à compléter auprès des services administratifs, la demande sera étudiée par une commission. Une aide peut être demandée à tout moment de l'année.	



Région Normandie

➤ FONDS SOCIAL RÉGIONAL

En complément du fond social lycéen, des aides ponctuelles peuvent être versées par la région pour des frais liés à la scolarité. **S'informer** : auprès du secrétariat du lycée.

➤ ATOUTS NORMANDIE

Pour les élèves de 15 à 25 ans, il peut être proposé une aide pour des achats de livres scolaires. Pour les filières professionnelles, des équipements de protection individuelle ou des tenues professionnelles peuvent être proposés. **S'informer** : www.atouts.normandie.fr

➤ PASS MONDE

Dispositif destiné aux 15-25 ans pour des séjours d'études à l'étranger s'inscrivant dans un parcours de formation. **S'informer** : www.atouts.normandie.fr

➤ ATOUMOD

Possibilité donnée aux jeunes de n'utiliser qu'une seule carte pour tous les déplacements en Normandie. **S'informer** : www.normandie.fr/tarifs-et-achats

AUTRES AIDES DISPONIBLES

- › RENSEIGNEZ-VOUS AUPRÈS DE LA MAIRIE DE VOTRE LIEU DE RÉSIDENCE
- › CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE (CCAS) ;
- › COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ;
- › COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ;
- › COMMUNAUTÉ URBAINE ;
- › ASSOCIATIONS DIVERSES.

DES QUESTIONS ?

Pour toute question sur les aides,
vous pouvez vous adresser au service social de votre établissement :

CONTACTS BOURSES

• LE SERVICE DES BOURSES NATIONALES

Calvados, Manche, Orne
dsden50-sib@ac-normandie.fr

Eure, Seine-Maritime
dsden27-sab@ac-normandie.fr

SIMULATEUR D'AIDES À DESTINATION DES JEUNES

Trouver en quelques clics les aides auxquelles les jeunes ont droit.

Où s'informer ? gouvernement.fr/testez-le-simulateur-d-aides-a-destination-des-jeunes

RETROUVEZ
ÉGALEMENT

LES AIDES
SOCIALES
ET
LES BOURSES

POUR LES
LYCÉENS
ET ÉTUDIANTS